

**REEMPLACEMENT DES CAPACITÉS
D'ENTREPOSAGE À DAWN
AU 1^{er} AVRIL 2025**

T A B L E D E S M A T I È R E S

1. REMPLACEMENT DES CAPACITÉS D'ENTREPOSAGE POUR 2024	3
1.1. Caractéristiques contractuelles au 1 ^{er} avril 2024.....	4
1.2. Évaluation du besoin opérationnel à contracter	4
1.3. Caractéristiques d'entreposage pour 2025	6
CONCLUSION	8

1. REMPLACEMENT DES CAPACITÉS D'ENTREPOSAGE POUR 2024

1 Dans la Cause tarifaire 2018-2019, Énergir, s.e.c. (Énergir) a déposé une preuve expliquant le
2 besoin de recourir à de l'entreposage à Dawn¹.

3 Le présent document vise donc à obtenir l'approbation de la Régie de l'énergie (la Régie) quant
4 aux caractéristiques du contrat d'entreposage qu'Énergir entend obtenir dans le but de remplacer
5 les contrats d'entreposage qui viendront à échéance le 31 mars 2024, afin de répondre au besoin
6 de flexibilité opérationnelle. Énergir présente donc les caractéristiques du contrat qu'elle entend
7 conclure auprès d'un fournisseur qui sera retenu à la suite d'un processus d'appel d'offres à
8 l'image de ce qui fut fait ces dernières années.

9 Lors de l'appel d'offres pour remplacer le contrat LST088 qui venait à échéance le 31 mars 2020²,
10 Énergir a été à même de constater que plusieurs offres intéressantes reçues de tierces parties
11 ont dû être rejetées, car elles ne permettaient pas de répondre aux caractéristiques approuvées
12 par la Régie dans la décision D-2019-141 en ce qui concerne le besoin de flexibilité opérationnelle
13 d'Énergir³. Cependant, n'eût été cette contrainte, Énergir aurait possiblement pu opter pour une
14 alternative plus avantageuse pour la clientèle. Énergir avait informé la Régie qu'elle procéderait
15 à une réflexion sur sa façon de répondre au besoin de flexibilité opérationnelle⁴. Énergir souhaite
16 informer la Régie qu'elle poursuivra sa réflexion, d'ici le prochain appel d'offres, quant à sa façon
17 de répondre au besoin de flexibilité opérationnelle. Tout comme il a été fait en 2023-2024⁵, la
18 possibilité de contracter une portion de l'entreposage sur les fenêtres NAESB seulement – sans
19 compromettre le besoin de flexibilité opérationnelle, tout en étant potentiellement avantageuse
20 en termes de coût pour la clientèle – doit être évaluée. Dans le cas où une offre sur les fenêtres
21 NAESB seulement devait être acceptée, Énergir pourrait limiter la capacité acquise sous cette
22 forme à une portion de l'appel d'offres et/ou encore limiter la durée de l'engagement contractuel
23 afin de limiter les risques à long terme de ce changement de stratégie.

¹ R-4018-2017, B-0220, GM-H, Document 6.

² R-4076-2018, B-0061, Énergir-H, Document 4.

³ R-4119-2020, B-0115, Énergir-H, Document 2.

⁴ R-4119-2020, B-0008, Énergir-H, Document 3, p. 2.

⁵ R-4177-2021, B-0046, Énergir-H, Document 5.

1 La réflexion pourrait également mener Énergir à sécuriser son besoin de flexibilité opérationnelle
 2 en combinant plusieurs offres. Si cela s'avérait le cas, Énergir déposerait des explications
 3 détaillées sur son choix final et démontrerait à la Régie que les offres qu'elle a acceptées sont
 4 les plus avantageuses pour la clientèle lors du dossier tarifaire 2025-2026.

1.1. CARACTÉRISTIQUES CONTRACTUELLES AU 1^{ER} AVRIL 2024

5 Les caractéristiques des contrats actuellement détenus sont les suivantes :

Tableau 1

Contrat	Début	Fin	Capacité totale (10 ⁶ m ³)	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
				maximale (10 ³ m ³ /jour)	si inv < 25 % du total (10 ³ m ³ /jour)	maximale (10 ³ m ³ /jour)	si inv ≥ 75 % du total (10 ³ m ³ /jour)
LST176	2024-04-01	2032-03-31	99,6	1 200	797	1 490	1 490
LST151	2022-04-01	2025-03-31	201,1	2 414	1 609	3 017	3 017
Total			300,7	3 614	2 406	4 507	4 507

1.2. ÉVALUATION DU BESOIN OPÉRATIONNEL À CONTRACTER

6 Pour évaluer le besoin opérationnel à contracter en 2025, Énergir a utilisé la même méthode
 7 d'évaluation que pour les années antérieures.

8 Énergir a cependant mis à jour le tableau représentant les variations maximales de retrait et
 9 d'injection en y ajoutant l'année 2022-2023, soit la dernière année complète disponible.

Tableau 2

Année	Variation maximum de retrait (10 ³ m ³ /jour)	Variation maximum d'injection (10 ³ m ³ /jour)
2008-2009	3 180	2 942
2009-2010	3 290	2 024
2010-2011	2 582	3 023
2011-2012	2 435	3 379
2012-2013	1 250	1 978
2013-2014	2 135	2 367
2014-2015	4 035	2 365
2015-2016	2 151	2 525
2016-2017	1 592	3 263
2017-2018	2 676	1 796
2018-2019	1 226	4 381
2019-2020	2 148	2 361
2020-2021	2 717	3 213
2021-2022	2 323	2 775
2022-2023	4 040	3 120
Moyenne	2 533	2 767

- 1 Les capacités moyennes de retrait de 2 533 10³m³/jour et d'injection de 2 767 10³m³/jour
2 constituent les capacités minimales requises par Énergir pour répondre au besoin de flexibilité
3 opérationnelle en cours de journée pour l'année 2024-2025.
- 4 Pour calculer le besoin de retrait et d'injection à contracter, il suffit de comparer les besoins
5 identifiés ci-dessus à la capacité actuellement sous contrat au 1^{er} avril 2025.
- 6 La capacité de retrait et d'injection actuelle sous contrat au 1^{er} avril 2025 pour le contrat LST176
7 est la suivante :

Tableau 3

Espace d'entreposage (10 ⁶ m ³)	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
	maximale (10 ³ m ³ /jour)	si inv < 25 % du total (10 ³ m ³ /jour)	maximale (10 ³ m ³ /jour)	si inv ≥ 75 % du total (10 ³ m ³ /jour)
99,6	1 200	797	1 490	1 490

1 Pour rencontrer les capacités minimales requises par Énergir, une capacité de retrait après
 2 *ratchet* (lorsque l'inventaire < 25 % du total) de 1 736 10³m³/jour (2 533 – 797) doit être
 3 contractée. De plus, une capacité d'injection de 1 277 10³m³/jour (2 767 – 1 490) doit aussi être
 4 comblée dans les caractéristiques du contrat d'entreposage pour 2025.

1.3. CARACTÉRISTIQUES D'ENTREPOSAGE POUR 2025

5 En se basant sur le besoin en flexibilité opérationnelle présenté à la section précédente, les
 6 caractéristiques du contrat d'entreposage qu'Énergir recherche sont les suivantes :

- 7 • Espace d'entreposage : aucun volume minimal⁶;
- 8 • Capacité de retrait : minimale de 1 736 10³m³/jour pendant la période ferme de retrait, peu
 9 importe le niveau d'inventaire;
- 10 • Capacité d'injection : minimale de 1 277 10³m³/jour pendant la période ferme de retrait,
 11 peu importe le niveau d'inventaire;
- 12 • Fenêtres de nominations : NAESB et STS ou seulement NAESB;
- 13 • Point de livraison/réception : Dawn;
- 14 • Durée visée : 1 à 10 ans;
- 15 • Prix : soumission la plus avantageuse qui répondra aux critères d'Énergir.

16 L'approbation de ces caractéristiques par la Régie permettra à Énergir de démarrer un processus
 17 d'appel d'offres semblable à celui utilisé au cours des dernières années.

⁶ D-2017-094, paragr. 188.

1 Également, bien que l'espace d'entreposage n'ait pas de volume minimal, il est fort probable que
2 la soumission la plus avantageuse parmi celles reçues inclut de l'espace d'entreposage, car
3 celui-ci doit être associé à des capacités de retrait et d'injection.

4 De plus, en fonction des caractéristiques de l'offre retenue, il est possible que cela exige des
5 actions administratives et opérationnelles visant à permettre le transfert d'un fournisseur à un
6 autre, sans impact financier important pour la clientèle.

7 Enfin, comme mentionné en introduction, Énergir poursuivra sa réflexion quant à ses besoins de
8 flexibilité opérationnelle d'ici l'échéance des prochains contrats d'entreposage. Énergir pourrait
9 conclure des ententes avec plusieurs fournisseurs, de durées contractuelles ou avec des fenêtres
10 de nomination différentes. Énergir analysera aussi des contrats d'entreposage ayant des durées
11 contractuelles pouvant aller jusqu'à 10 ans pour des volumes conséquents, dans la mesure où
12 les prix se retrouvaient à des niveaux plus près des prix contractuels historiques. Advenant cette
13 situation, Énergir ferait la démonstration à la Régie, lors du dossier tarifaire 2025-2026, que les
14 contrats retenus sont les plus avantageux pour la clientèle d'Énergir, tout en reflétant une certaine
15 prudence afin de répondre aux besoins de flexibilité opérationnelle.

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques du ou des contrat(s)**
2 **d'entreposage devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2025, comme décrites au présent**
3 **document.**